

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA È CUSTITUZIONI DI SVALUTAZIONI DI
CRIDENZI

REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les dépréciations de créances ont pour objet de constater la potentielle irrécouvrabilité, totale ou partielle, de titres de recettes.

Ainsi, dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, résultant notamment de la situation financière du débiteur, la créance doit être considérée comme douteuse et faire l'objet d'une dépréciation.

Ce mécanisme comptable qui relève du principe de prudence permet d'ajuster le résultat de l'exercice au regard de la charge latente. En effet, si le risque d'irrécouvrabilité est avéré, cela signifie que la valeur des titres est supérieure au produit qui sera perçu.

Ce risque d'irrécouvrabilité fait l'objet d'un ajustement annuel.

A ce titre, les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrécouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

Lors de la création de la Collectivité de Corse, l'intégralité des comptes de 3 collectivités a été reprise dans les comptes de la nouvelle entité.

Il s'avère que le Conseil départemental de Haute-Corse avait comptabilisé des dépréciations de créances. L'essentiel de ces dépréciations est devenu sans objet.

Aussi, dans une volonté de clarté et en accord avec le Payeur de Corse, il est proposé :

- De reprendre l'ensemble des dépréciations de créances initialement constituées par le Conseil départemental de Haute-Corse pour un montant de 486 108,18 €.
- De constituer des dépréciations de créances pour l'ensemble des risques d'irrécouvrabilité identifiés pour un montant total de 2 253 245,96 €.

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance :

- 15 % de la valeur des créances antérieures à 2020 est retenu, soit 245 281,74 €.

- 100 % de la valeur de la créance est retenu, tout exercice confondu, au regard d'un risque manifeste d'insolvabilité (indus RMI/RSA notamment), soit 2 007 964,22 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.